



**SOCIETE ANONYME DES BAINS DE MER  
ET DU CERCLE DES ETRANGERS A MONACO (S.B.M.)**

Société anonyme monégasque au capital de 18 062 140 €  
Siège social : Monte-Carlo, Place du Casino, Principauté de Monaco  
R.C.S. Monaco 56 S 523  
Siren : 775 751 878



**AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION**



**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire au Sporting d'Hiver – Monte-Carlo (Salle des Arts), Place du Casino, à Monaco le vendredi 19 septembre 2008, à 10 h., à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement relative à l'augmentation du capital social réalisée en application des résolutions votées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 21 septembre 2007. Entrée en jouissance et droit à l'attribution du dividende des actions nouvelles.
2. Modification de l'article 5 des statuts résultant de cette augmentation de capital
3. Approbation de l'avenant n° 2 au Cahier des Charges et modification de l'article 2 des statuts
4. Division de la valeur nominale de l'action par dix. Multiplication du nombre d'actions par dix. Modifications subséquentes à apporter aux articles 5, 7 et 12 des statuts.
5. Nouvelle augmentation de capital – Modification subséquente à apporter à l'article 5 des statuts.
6. Questions diverses

## **RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de tous documents utiles et les avoir vérifiés, reconnaît sincère et véritable la déclaration faite par le Conseil d'Administration de la souscription de trois mille deux cent quatre-vingt quatorze (3 294) actions nouvelles et du versement par les souscripteurs dans la caisse sociale, du montant de leur souscription, soit une somme de trente deux mille neuf cent quarante euros (32 940 €).

Ces actions nouvelles auront jouissance à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> avril 2007, avec droit à attribution du dividende au titre de l'exercice 2007-2008.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que l'augmentation du capital social de la somme de dix-huit millions vingt neuf mille deux cents euros (18 029 200 €) à celle de dix-huit millions soixante deux mille cent quarante euros (18 062 140 €) est définitivement réalisée.

Le capital se trouvant ainsi porté à la somme de dix-huit millions soixante deux mille cent quarante euros (18 062 140 €), il y a lieu de procéder à la modification de l'article 5 des statuts qui sera rédigé comme suit :

« Le capital social est de dix-huit millions soixante-deux mille cent quarante euros, divisé en un million huit cent six mille deux cent quatorze actions de dix euros dont chacune donne droit à une part proportionnelle, dans la propriété de l'actif social, à un intérêt annuel de cinq centimes d'euros dans les conditions fixées à l'article 45 et au partage des bénéfices ».

En outre, l'Assemblée Générale Extraordinaire déclare tenir pour satisfaites les conditions dans lesquelles a été annoncée aux actionnaires l'augmentation de capital constatée ce jour et ont été effectuées les souscriptions y relatives, telles qu'elles résultent de la déclaration notariée effectuée par-devant Me Henry Rey, notaire de la Société, le 27 mars 2008.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide :

- ✓ d'approuver l'avenant n° 2, en date du 31 mars 2008, au Cahier des Charges
- ✓ de modifier, sous réserve de l'approbation du Gouvernement Princier, l'article 2 des statuts dont le nouveau texte sera rédigé ainsi qu'il suit :

« La Société a pour objet principal l'exploitation des droits et privilèges concédés par :

- Ordonnance de S.A.S. Mgr le Prince de Monaco du 2 avril 1863, par Ordonnance Souveraine du 24 mars 1987, et par Ordonnance Souveraine du 13 mars 2003

- sous les réserves, conditions et obligations imposées par le Cahier des Charges du 27 avril 1915, modifié par l'acte additionnel du 28 avril 1936, les accords des 6 janvier 1940 et 12 septembre 1950, et par le Cahier des Charges et ses trois conventions annexes du 17 mars 1987, approuvés le 24 mars 1987, modifiés par les avenants des 4 octobre 1994, 20 décembre 1996 et 12 septembre 2000, ainsi que par le Cahier des Charges et ses trois conventions annexes approuvés le 13 mars 2003, datés du 21 mars 2003, modifiés par les avenants des 3 novembre 2006 et 31 mars 2008 et par tous actes et tous accords modifiant ou complétant les textes précités en vigueur à cette date ou qui seraient pris ou conclus ultérieurement.

Elle a en outre, pour objet, la gestion et la mise en valeur de tous les éléments composant l'actif social, tels qu'ils sont définis à l'article 6 et généralement toutes opérations civiles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social. »

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous réserve de l'approbation du Gouvernement Princier :

- ✓ de fixer à dix centimes d'euro l'intérêt annuel prévu à l'article 5 des statuts, de manière qu'après division cet intérêt soit d'un centime d'euro par action ;
- ✓ puis de diviser la valeur nominale de l'action par dix et en conséquence de multiplier le nombre d'actions par dix pour chaque action ancienne de dix euros de valeur nominale, seront attribuées dix actions nouvelles d'un euro chacune de valeur nominale) ;
- ✓ et de modifier en conséquence les articles 5 et 12 des statuts.

L'article 5 des statuts est modifié comme suit :

« Le capital social est de dix-huit millions soixante-deux mille cent quarante euros, divisé en dix-huit millions soixante-deux mille cent quarante actions de un euro dont chacune donne droit à une part proportionnelle, dans la propriété de l'actif social, à un intérêt annuel de un centime d'euro dans les conditions fixées à l'article 45 et au partage des bénéfices ».

Le dernier alinea de l'article 12 est modifié comme suit :

« Les administrateurs désignés par la société devront être propriétaires de mille actions qui seront inaliénables pendant la durée de leur mandat ».

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous réserve de l'approbation du Gouvernement Princier, de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

« L'Etat est propriétaire de six millions d'actions en vertu de l'application de la quatrième résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2008 et de la multiplication subséquente par dix des six cent mille actions créées et rendues inaliénables par les articles premier et trois de la loi n° 807 du 23 juin 1966. Ces actions demeureront frappées d'un timbre indiquant l'inaliénabilité. »

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire autorise le Conseil d'Administration, dès que la quatrième résolution aura été approuvée par le Gouvernement Princier, à augmenter le capital social pour le porter jusqu'à un maximum de 18.142.140 euros, par voie d'émission d'actions nouvelles de numéraire de un euro chacune, capital nominal, jouissant des droits et avantages attachés aux actions formant le capital social actuel dans des conditions semblables à celles de la précédente augmentation de capital. Il en sera ainsi de la date de jouissance et du mode de libération des actions nouvelles.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir constaté que l'Etat a renoncé, à l'occasion de cette deuxième émission, au droit préférentiel de souscription que lui confèrent les dispositions de l'article 5 de la loi n° 807 du 23 juin 1966, décide que les actions nouvelles seront réservées au personnel de la Société des Bains de Mer et de ses filiales consolidées dans le groupe :

- ✓ Société Financière et d'Encaissement ;
- ✓ S.A.M. des Thermes Marins Monte-Carlo ;
- ✓ S.A.M. d'Entreprise de Spectacles ;
- ✓ S.A.M. Générale d'Hôtellerie ;

le vote de la présente résolution entraînant, en tant que de besoin, renonciation pour tout actionnaire actuel à tout droit préférentiel dont il pourrait disposer au regard de la présente émission.

Ce droit de souscription est incessible et limité à vingt actions par personne. Les limites, délais et modalités de ce droit de souscription seront semblables à ceux des précédentes augmentations de capital.

En conséquence, le Conseil d'Administration recueillera les souscriptions, effectuera soit par l'intermédiaire du Président du Conseil d'Administration, soit par un de ses membres qu'il délèguera à cet effet, toutes déclarations notariées de souscription et de versement et accomplira toutes formalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

L'Assemblée Générale Extraordinaire sera convoquée à l'effet de vérifier et reconnaître la sincérité desdites déclarations.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous réserve de l'approbation du Gouvernement Princier, qu'il sera apporté à l'article 5 des statuts les modifications de chiffres pour mettre en harmonie le montant du capital social et le nombre d'actions avec l'augmentation de capital dès qu'elle aura été effectivement réalisée et régularisée.

## **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration et, en cas d'absence ou empêchement, à un administrateur à l'effet de faire, avec reconnaissance d'écriture et de signature aux minutes de Me Henry Rey, notaire, dépositaire des statuts, le dépôt du procès-verbal de la présente Assemblée ainsi que toutes autres pièces qu'il appartiendra.



Conformément aux dispositions statutaires:

- l'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il n'y est porté que des propositions émanant de ce Conseil et celles qui lui auraient été communiquées par écrit huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un groupe d'actionnaires représentant un dixième du capital social. Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.
- Seuls les propriétaires d'actions dont le transfert et l'inscription au registre des Actionnaires de la Société auront été effectués à leur profit, au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée, pourront valablement participer à celle-ci ou se faire représenter dans les conditions prévues aux statuts.



## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire au Sporting d'Hiver – Monte-Carlo (Salle des Arts), Place du Casino, à Monaco le vendredi 19 septembre 2008, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire se tenant aux mêmes jour et lieu, à partir de 10 h. Cette Assemblée Générale Ordinaire se déroulera à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2008 :**

1. Rapport du Conseil d'Administration
2. Rapport du Président du Conseil d'Administration
3. Rapports des Commissaires aux Comptes et des Auditeurs
4. Approbation des comptes
5. Quitus à donner aux Administrateurs en exercice
6. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2008
7. Renouvellement du mandat d'Administrateur de MM. Jean-Luc Biamonti et Jean-François Prat
8. Nomination des Commissaires aux Comptes
9. Autorisation à donner par l'Assemblée Générale aux Membres du Conseil d'Administration de traiter personnellement ou ès-qualités avec la Société dans les conditions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et de l'article 20 des statuts.

### **QUESTIONS DIVERSES**



## **RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve :

- le bilan, le compte de résultat de l'exercice clos le 31 mars 2008, tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net de €90.528.097,93
- les opérations de l'exercice traduites dans ce bilan ou résumées dans les rapports du Conseil d'Administration ou des Commissaires aux Comptes.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux Administrateurs en exercice pour leur gestion au cours de l'année sociale écoulée.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes :

- constate que le bénéfice de l'exercice 2007/2008 s'élève à 90.528.097,93 €
- constate que le report à nouveau est de 151.231.526,78 €
- Soit un montant disponible pour l'affectation du résultat de 241.759.624,71 €
- décide d'affecter le total ainsi obtenu :
  - \* à l'intérêt statutaire soit €0,05 x 1 806 214 actions 90.310,70 €
  - \* au fonds de réserve statutaire 6.214,00 €
  - \* au fonds de réserve de prévoyance, soit 2% du résultat de l'exercice 1.810.561,96 €
  - \* au fonds de réserve facultative 60.000.000,00 €
  - \* au dividende de l'exercice, soit €10,95 par action 19.778.043,30 €
  - \* au Conseil d'Administration 2.713.133,62 €
  - \* au report à nouveau 157.361.361,13 €

Les droits à cette distribution et à l'intérêt statutaire seront mis en paiement par le service des titres de la Société à compter du 10 octobre 2008, le dernier jour de négociation droit attaché étant fixé au 30 septembre 2008.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Jean-Luc Biamonti.

En application des dispositions de l'article 12 des statuts, le mandat de M. Jean-Luc Biamonti viendra à échéance à l'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2013/2014.

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'Administrateur de M. Jean-François Prat.

En application des dispositions de l'article 12 des statuts, le mandat de M. Jean-François Prat viendra à échéance à l'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2013/2014.

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la nomination en qualité de :

- Commissaires aux Comptes titulaires, de MM. André Garino et Louis Viale
- Commissaires aux Comptes suppléants, de Mmes Simone Dumollard et Bettina Ragazzoni.

Leurs mandats viendront à échéance à l'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires qui examinera les comptes de l'exercice 2010/2011.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve les opérations réalisées au cours de l'exercice 2007/2008 qui entrent dans le champ d'application des dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 et de l'article 20 des statuts.

Elle renouvelle aux Membres du Conseil d'Administration l'autorisation de traiter personnellement ou ès-qualités avec la Société dans les conditions desdits articles.



Conformément aux dispositions statutaires:

- l'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il n'y est porté que des propositions émanant de ce Conseil et celles qui lui auraient été communiquées par écrit huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit par les Commissaires aux comptes, soit par un groupe d'actionnaires représentant un dixième du capital social. Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.
- Seuls les propriétaires d'actions dont le transfert et l'inscription au registre des Actionnaires de la Société auront été effectués à leur profit, au moins dix jours avant le jour des Assemblées, pourront valablement participer à celles-ci ou se faire représenter dans les conditions prévues aux statuts.

Le Conseil d'Administration